

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 060-2023

Séance du 25 mai 2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Patrick BOIMOND

Étaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

REPRESENTES : Monsieur Didier BOUVET, représenté par Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Isabelle DE SHCEPPER, représentée par Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Nelly BOURREAU, représentée par Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Valentin DUCRETTET.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOUD.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Délibération n° 060-2023

ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

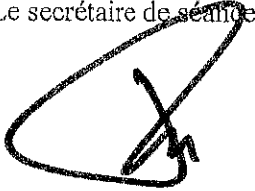
Le conseil municipal, s'est prononcé sur :

→ La désignation de *Monsieur Patrick BOIMOND*, élu membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



M. Patrick BOIMOND

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME



DELIBERATION n° 062-2023

Séance du 25 mai 2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Patrick BOIMOND

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, , Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

REPRESENTES : Monsieur Didier BOUVET, représenté par Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Isabelle DE SHCEPPER, représentée par Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Nelly BOURREAU, représentée par Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Valentin DUCRETTET.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOUD.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Délibération n° 061-2023

ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet. Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 pour son approbation.

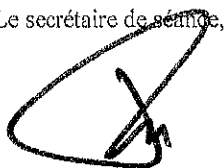
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



M. Patrick BOIMOND

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 062-2023

Séance du 25 mai 2023

SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Patrick BOIMOND

Étaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

REPRESENTES : Monsieur Didier BOUVET, représenté par Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Isabelle DE SHCEPPER, représentée par Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Nelly BOURREAU, représentée par Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Valentin DUCRETTET.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOU.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

S 10

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Délibération n° 062-2023

ADMINISTRATION GENERALE : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes de Saint-Jeoire et de Viuz-en-Sallaz ont conjointement porté la candidature groupée à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Petites Villes de Demain.

Petites Villes de Demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès au réseau Petites Villes de Demain, pour favoriser l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La convention d'adhésion au programme Petites villes de demain a été signée le 30 décembre 2021 par les deux communes lauréates - Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire -, de l'État et de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. La convention d'adhésion est aujourd'hui complétée par une convention-cadre avec les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain. Cette convention-cadre formalise le projet de territoire des communes, et permet, sur la base d'un diagnostic transversal de territoire, de définir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions pour chaque commune. Ces conventions doivent être signées dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion, soit avant fin juin 2023.

La convention-cadre pluriannuelle comprend les éléments suivants :

- La stratégie de revitalisation retenue : le diagnostic et les enjeux des deux communes en tant que centralités de leurs bassins de vie, l'ambition stratégique globale et ses quatre volets stratégiques (équipements et services publics, vitalité des centre-bourgs, habitat, mobilité), les secteurs d'intervention et le plan d'actions ;
- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

Cette convention-cadre Petites Villes de Demain est reconnue comme valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. Ce dispositif a été créé par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. Son objectif principal est de lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes : le développement d'une approche intercommunale afin de développer une stratégie territoriale cohérente, et l'intégration et la coordination de plusieurs secteurs au sein du projet d'intervention (habitat, urbanisme, commerces, politiques sociales, etc.). Ce dispositif permettra de déployer plusieurs outils juridiques facilitateurs mis en place par l'Etat pour la reconquête

des centres-villes et centres-bourgs, visant à encourager le renouvellement urbain et la rénovation de l'habitat, ainsi qu'à faciliter l'installation de commerces de proximité.

Le projet de convention-cadre est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'adhésion des communes de Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz au programme Petites Villes de Demain en date du 30 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'affirmation de son engagement dans le programme Petites villes de demain ;
- L'accord donné à M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes ;
- L'autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre jointe à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

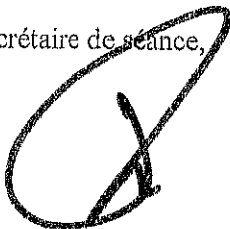
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



M. Patrick BOIMOND

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 063-2023

Séance du 25 mai 2023

APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. Patrick BOIMOND

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Yves PELISSON, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Madame Edith BASTARD et Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Stéphane GOUTELLE.

REPRESENTES : Monsieur Didier BOUVET, représenté par Monsieur Frédéric GIRARD, Madame Isabelle DE SHCEPPER, représentée par Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Monsieur Antoine VALENTIN et Madame Nelly BOURREAU, représentée par Madame Marie-Liliane GRONDIN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Valentin DUCRETTET.

ABSENTS NON ESCUSES : Madame Pauline EMERIT et Madame Sandrine NICOU.

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Délibération n° 063-2023

ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose que les locaux commerciaux du centre-bourg de Saint-Jeoire peinent à rester en activité, et ce pour des raisons variées (locaux inadaptés, modèle économique fragile, etc.). Dans ce contexte, la commune de Saint-Jeoire s'est positionnée auprès de Haute-Savoie Habitat pour occuper le local commercial situé au 220 rue du Faucigny, afin d'y installer une galerie d'art municipale.

Cette galerie a pour but de valoriser les artistes locaux amateurs et professionnels, tout en participant à redonner vie à ce lieu, dans un contexte global de revitalisation du centre-bourg (animation des vitrines, proposition d'une offre variée, etc.).

Le règlement d'utilisation des locaux (annexé à la présente délibération) pose les modalités d'usage de cette galerie d'art :

- une plage horaire d'ouverture minimale au public en fin de journée le jeudi et le vendredi, ainsi que le samedi après-midi ;
- une période d'exposition minimale de deux semaines ;
- une gestion de l'accrochage et de l'accueil du public par l'exposant lui-même ;
- l'organisation systématique d'un vernissage de l'exposition.

Il est à noter que la sélection des exposants et des œuvres exposées reste à la libre appréciation de la commune de Saint-Jeoire

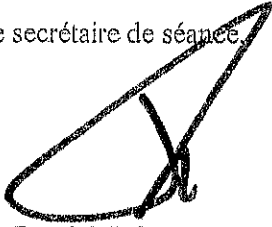
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- l'approbation du règlement d'utilisation de la galerie d'art municipale tel qu'il figure en annexe ;
- l'autorisation donnée à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



M. Patrick BOIMOND

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**